

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/310

**FERMETURE TEMPORAIRE
AU PUBLIC DES
CIMETIERES MUNICIPAUX**

Transmis en Préfecture le :

22 OCT. 2026

Mis en ligne le :

22 OCT. 2026

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Considérant les conditions météorologiques prévues le vendredi 23 octobre 2026 présentant un risque d'épisode tempétueux dans le Calvados,

Considérant que cet épisode pourra occasionner de violentes rafales de vent pouvant atteindre les 120 kilomètres par heure et des précipitations pluvieuses importantes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables les accidents naturels,

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de la sureté, de la sécurité et de la salubrité publique, il est nécessaire d'interdire l'accès aux cimetières municipaux,

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2026, l'accès aux espaces publics suivants est interdit :

- **Cimetière Route Rouen ;**
- **Cimetière rue des roches.**

Seule une inhumation prévue à 11h30 dans le cimetière sis route de Rouen pourra être organisée compte tenu de son caractère impératif.

Article 2 : Les services de la ville seront chargés de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours, qui pourront accéder en toutes circonstances. Il en sera de même pour les services municipaux et leurs prestataires si les circonstances l'imposent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le **22 OCT. 2026**

La Maire,
Hélène BURGAT

